



*Nous donnons vie à vos projets*

## Quel est l'objet du cofinancement ?

Financement avec les banques des projets de création ou d'extension d'établissements d'enseignement, de la formation et du préscolaire privés.

## Comment se fait le financement des programmes d'investissement ?

Les programmes d'investissement seront financés par les fonds propres et/ou l'autofinancement et par le crédit conjoint, constitué de la part du FOPEP et de celle de la Banque et ce, dans les proportions ci-après:

- Fonds propres et/ou autofinancement : 30% au minimum ;
- Part du FOPEP : 30% au maximum avec un plafond de 5 MDH ;
- Part de la Banque : le reliquat, sans que cette part ne soit inférieure à la part du FOPEP.
- Un projet ne peut bénéficier du produit FOPEP qu'une seule fois.

## Quelles sont les conditions du crédit conjoint ?

- Durée : 12 ans au maximum dont un différé en principal n'excédant pas 4 ans.
- Taux d'intérêt pour la part du FOPEP:
- Si le crédit FOPEP est inférieur ou égal à 2 MDH : 2 % l'an hors TVA, applicable au montant total du crédit.
- Si le crédit FOPEP est supérieur à 2 MDH : 3 % l'an hors TVA, applicable au montant total du crédit.
- Taux du crédit bancaire : Librement négociable avec la banque.
- Sûretés : Pari-passu entre la CCG et la Banque intervenante.

## Quel est le délai de traitement des demandes ?

15 jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception des dossiers complets.

## Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.